
RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-666

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 2015-559 TEL QU'ADOPTÉ, DE FAÇON À :

- A. AJOUTER UNE DISPOSITION D'EXCEPTION À LA RÈGLE D'ADJACENCE À UN CHEMIN POUR L'ÉMISSION DES PERMIS DE CONSTRUCTION;**
- B. PRÉCISER QUE LES SOUS-PARAGRAPHE DU PARAGRAPHE 8, DE L'ARTICLE 48, S'ADRESSENT AUX TERRAINS ADJACENTS À CERTAINS CHEMINS;**

-
- CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les permis et certificats numéro 2015-559 est en vigueur sur le territoire de la municipalité de Lac-Supérieur depuis le 23 juillet 2015, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides;
- CONSIDÉRANT QUE le présent règlement vise à ajouter une disposition d'exception aux conditions de délivrance de permis de construction concernant les chemins aux abords desquels des constructions peuvent être érigées;
- CONSIDÉRANT QUE le présent règlement vise à préciser que les sous-paragraphe du paragraphe 8 de l'article 48 s'adressent aux terrains adjacents à certains chemins;
- CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a fait l'objet d'un avis de motion et d'un dépôt, le tout conformément aux dispositions applicables du Code municipal (C-27.1) lors de la séance du conseil tenue le 7 mai 2024;
- CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance du conseil tenue le 7 mai 2024;
- CONSIDÉRANT QU' un avis public annonçant une assemblée de consultation sera affiché sur le territoire de la municipalité au plus tard à partir du 22 mai 2024;
- CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1), une assemblée publique sur le projet de règlement a été tenue le 29 mai 2024 par l'entremise du maire ou d'un autre membre du Conseil municipal désigné par ce dernier et toute personne et organisme ont pu se faire entendre à ce propos;
- CONSIDÉRANT QUE le présent règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire;
- CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1), le règlement sera soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs du schéma de la MRC des Laurentides et aux dispositions de son document complémentaire;
- CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal présents déclarent avoir lu le projet de règlement numéro 2024-666 tel que modifié et qu'une dispense de lecture soit faite, vu le dépôt du règlement.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Marcel Ladouceur

Et appuyé par madame Julie Racine

ET résolu à l'unanimité

Qu'il soit statué et ordonné par règlement du Conseil de la municipalité de Lac-Supérieur et il est, par ce règlement, statué et ordonné, sujet à toutes les approbations requises par la Loi ce qui suit :

Article 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2. Le règlement sur les permis et certificats 2015-559 est modifié à l'article 48 « Dispositions d'exception » par le remplacement, au 7^e paragraphe de l'alinéa 1, du texte suivant :

« 7. Dans le cas de constructions existantes, l'application du paragraphe 4 de l'article précédent ne s'applique pas pour des travaux d'agrandissement du bâtiment principal. »

par le texte suivant:

«7. Le quatrième paragraphe de l'article précédent ne s'applique pas à des travaux de rénovation, d'agrandissement et de reconstruction d'un bâtiment principal existant bénéficiant de droits acquis, à la condition suivante:

- a. Le terrain est adjacent à une servitude d'accès carrossable et utilisée à des fins de circulation publiée avant le 6 décembre 1996.

Les travaux de rénovation, d'agrandissement et de reconstruction devront être conformes à toutes les dispositions de la réglementation d'urbanisme.»

Article 3. Le règlement sur les permis et certificats 2015-559 est modifié à l'article 48 « Disposition d'exception » par l'ajout en début des sous-paragraphes a. et b. du paragraphe 8 de l'alinéa 1, du texte suivant: « À un terrain adjacent à »

Donné à Lac-Supérieur ce 4^e jour du mois de juin 2024.

Sophie Choquette
Directrice générale, greffière-trésorière

Steve Perreault
Maire

Avis de motion :	7 mai 2024
Adoption du projet de règlement :	7 mai 2024
Avis public d'assemblée de consultation :	22 mai 2024
Assemblée de consultation :	29 mai 2024
Adoption du règlement :	4 juin 2024
Avis de conformité de la MRC :	20 juin 2024
Entrée en vigueur :	20 juin 2024
Avis public –affichage :	2 juillet 2024